

## OBJET

Les bâtiments, les véhicules et l'équipement du conseil scolaire doivent, pour la sécurité des élèves, répondre à des normes de santé et sécurité acceptables. L'offre de services médicaux préventifs est prise en charge dans le cadre d'arrangements faits avec *Alberta Health Services*.

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction générale ou à son délégué.

## MODALITÉS

### 1. Maladie ou blessure pendant une journée d'école

- 1.1. Si un élève tombe malade ou se blesse durant une journée d'école, la direction d'école ou son délégué :
  - a. Évalue la gravité de la maladie ou de la blessure et prend immédiatement les mesures nécessaires, au besoin, comme cela est indiqué à l'annexe A (Critères relatifs aux appels d'urgence).
  - b. Tente d'entrer en contact avec un parent/tuteur pour l'informer de la situation et discuter des mesures à prendre.
- 1.2. Si la direction d'école ou son délégué détermine que les besoins en matière de santé de l'élève seraient mieux servis par un transport immédiat par ambulance à un établissement de santé (consultez l'annexe A), la direction d'école ou son délégué :
  - a. Appelle les services médicaux d'urgence (9-1-1).

Le cout du transport ambulancier est couvert par la police d'assurance personnelle du parent/tuteur, le cas échéant, ou par l'assurance accident pour les élèves du conseil scolaire.
  - b. Désigne, lorsque possible, au moins un (1) employé détenteur d'un certificat de secourisme pour demeurer EN TOUT TEMPS auprès de l'élève jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence. De plus, au moins un (1) employé accompagne l'élève dans l'ambulance si un parent ou le tuteur n'est pas disponible.
  - c. Continue de tenter de communiquer personnellement avec le parent ou le tuteur.
  - d. En aucun cas, un membre du personnel ne doit transporter un élève malade ou blessé dans un véhicule personnel.

### 2. Signalement des cas

- 2.1. La direction d'école doit s'assurer, pour chaque accident, que le formulaire Rapport d'accident soit complété afin que soient notés tous les détails des incidents impliquant des élèves blessés, les mesures prises et tous les développements subséquents. Le formulaire Rapport d'accident est disponible dans *PublicSchoolWORKS*, sous l'onglet *Student Accident Management*.
- 2.2. Les blessures aux élèves devant faire l'objet d'un rapport comprennent celles qui exigent l'administration de premiers soins par le personnel de l'école et/ou les cas où les parents ont été prévenus de la blessure, de même que les cas où l'on a recours à une aide médicale d'urgence externe (services paramédicaux, patrouille de ski, etc.) Une copie de ce rapport doit être envoyée au conseil scolaire.
- 2.3. La direction générale doit immédiatement être informée des détails des cas sérieux, par téléphone.

2.4. Après avoir été prévenue, la direction générale évalue la situation et prend les mesures appropriées.

### **3. Formation en secourisme/réanimation cardiopulmonaire**

- 3.1. Le FrancoSud offre à tous les membres de son personnel la possibilité d'obtenir un certificat de secourisme/réanimation cardiopulmonaire.
- 3.2. Chaque école doit avoir le nombre minimum de secouristes prescrit dans le *Occupational Health and Safety Act*. (voir le tableau du *First Aid Requirement for Medium Hazard Work* (articles 178 et 181(1)).
- 3.3. De plus, un (1) membre du personnel de chaque service de l'école jugé à risque élevé par la direction générale (ex : bureau de l'administration, éducation physique et aire de formation du programme d'études professionnelles et technologiques) doit détenir le certificat de secourisme/réanimation cardiopulmonaire approprié.
- 3.4. La supervision de l'aire de jeu doit comprendre au moins un (1) adulte détenteur d'un certificat de secourisme valide.
- 3.5. Les membres du personnel reçoivent périodiquement une formation de mise à jour portant sur les procédures de réanimation cardiopulmonaire.
- 3.6. Les frais d'inscription pour la certification en secourisme/réanimation cardiopulmonaire incombent à chaque école.

### **4. Trousses de premiers soins**

- 4.1. Des trousse de premiers soins sont fournies à chaque école et doivent être placées dans l'infirmerie ou dans le bureau de la direction d'école, dans chaque zone de formation professionnelle et technologique jugée à risque élevé par la direction générale, de même qu'au département d'éducation physique.
- 4.2. Une fois une trousse installée, sa maintenance incombe à la direction d'école.

### **5. Laboratoire scientifique – équipement de sécurité**

- 5.1. La direction d'école doit évaluer les besoins de l'école et s'assurer qu'elle dispose d'un équipement de sécurité conforme à la liste de l'équipement recommandé par *Alberta Education*.

### **6. Patrouille scolaire**

- 6.1. Des patrouilles scolaires doivent être mises en place là où cela s'avère nécessaire. Elles sont sous la responsabilité d'élèves plus âgés dans les écoles participantes, avec l'encadrement de la direction d'école.

*Références :* Articles 8, 12, 18, 20, 22, 24, 25, 27, 45, 60 et 61 de la loi scolaire (Alberta School Act)  
Des écoles bienveillantes et sécuritaires : Un idéal à atteindre en Alberta (2001)  
L'activité physique dans les écoles de l'Alberta – Lignes directrices sur la sécurité 2014

Les critères ci-dessous guident le personnel dans la détermination du besoin d'avoir recours aux services médicaux d'urgence. La liste n'est pas exhaustive et nous présumons que les membres du personnel appelleront les services médicaux d'urgence (SMU) à leur discrétion. En cas de doute quant au besoin de transporter un élève à l'hôpital, les SMU peuvent évaluer le cas et déterminer les mesures à prendre.

Téléphonez aux SMU lorsque l'élève :

- est inconscient, partiellement conscient ou inhabituellement désorienté
- a les voies respiratoires bloquées
- ne respire plus
- éprouve de la difficulté à respirer, a le souffle court ou suffoque
- a reçu une injection avec un EpiPen
- n'a plus de pouls
- souffre d'un saignement incontrôlable (
- crache ou vomit du sang
- a été empoisonné
- a eu une crise épileptique
- a des blessures à la tête, au cou ou au dos
- ressent une douleur très forte n'importe où dans le corps
- présente une condition où un membre est déformé (ex : jambe ou bras fracturé)

*Références :* Articles 8, 12, 18, 20, 22, 24, 25, 27, 45, 60 et 61 de la Loi scolaire de l'Alberta (*Alberta School Act*)  
Des écoles bienveillantes et sécuritaires : Un idéal à atteindre en Alberta (2001)  
L'activité physique dans les écoles de l'Alberta – Lignes directrices sur la sécurité 2014